

**DELIBERATION N° 18/320 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA COLLECTIVITE DE CORSE A PRESENTER SA CANDIDATURE
EN TANT QU'ANIMATEUR NATURA 2000 POUR LA GESTION DE LA RESERVE
NATURELLE DE L'ETANG DE BIGUGLIA-CHJURLINU**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-17,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation de l'étang et rives en ZPS,

- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR9400571 Étang de Biguglia (zone spéciale de conservation) et FR9410101 Étang de Biguglia (zone de protection spéciale),
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 d'approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR9400571 Étang de Biguglia (zone spéciale de conservation) et FR9410101 Étang de Biguglia (zone de protection spéciale),
- VU** le 4^{ème} plan de gestion de la Réserve Naturelle de l'Étang de Biguglia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la Collectivité de Corse à présenter sa candidature en tant qu'animateur Natura 2000 pour la gestion de la réserve naturelle de l'Étang de Biguglia/Chjurlinu.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/288**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 26 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DESIGNATION D'UN ANIMATEUR NATURA 2000 POUR LA
GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DE
BIGUGLIA-CHJURLINU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du réseau écologique Européen Natura 2000, les espèces et habitats sur l'Etang de Biguglia/Chjurlinu et ses rives ont été désignés Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitat » (ZSC) et Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseau » (ZPS).

Afin de poursuivre l'objectif de Natura 2000, préserver la biodiversité en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et régionales, un « Document d'objectifs » (DocOb) doit être réalisé par site.

L'ancien Département de la Haute-Corse s'est engagé, de 2011 à 2015, dans le dispositif Natura 2000 en élaborant les deux documents d'objectifs et en assurant durant cette phase la présidence du comité de pilotage (COPIL) local conjoint des sites Natura 2000. Les deux documents ont été approuvés par arrêté préfectoral en septembre 2015. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein du COPIL a permis à chacun de s'approprier les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire.

La mise en œuvre du DOCOB est assurée par un animateur de site. Le rôle de l'animateur consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

La prochaine réunion du Comité de Pilotage présidée par l'Etat devra désigner la structure en charge de l'animation du site. La Collectivité de Corse, propriétaire de l'étang de Biguglia/Chjurlinu et gestionnaire de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia/Chjurlinu en subrogation de l'ancien Département de la Haute-Corse, est pressentie pour assurer cette fonction. En effet, en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'étang de Biguglia/Chjurlinu, la Collectivité de Corse est maître d'ouvrage potentiel de la plupart des actions programmées.

Je vous précise que plusieurs opérations de gestion prévues au DOCOB sont susceptibles d'émerger à un financement au titre du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC).

Aussi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à présenter la candidature de la Collectivité de Corse en tant qu'animateur Natura 2000.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	DESIGNATION D'UN ANIMATEUR NATURA 2000 POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DE BIGUGLIA-CHJURLINU
Identifiant acte	02A-200076958-20180920-019877-DE
Identifiant interne	019877
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8

[Fermer](#)